



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE ST-HILAIRE DE DORSET
SÉANCE ORDINAIRE, LE LUNDI 12 AOÛT 2019, 20h
ÉDIFICE MUNICIPAL, SALLE DU CONSEIL

Ghislain Jacques	Maire
Marcel Élément,	siège no 1
Lise Garant,	siège no 2
Pierre Levasseur,	siège no 3
Michel Breton	siège no 4
Jasmin Létourneau,	siège no 5
Berthold Létourneau,	siège no 6

FORMANT QUORUM

Andrée Caouette, Directrice générale et sec.-trés. est aussi présente.

12.08.19.082

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Lise Garant et résolu à l'unanimité des membres présents, que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

12.08.19.083

LECTURE ET ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL ET DE L'AJOURNEMENT DU 8 JUILLET 2019

Les membres du conseil ayant au préalable pris connaissance des minutes de la séance ordinaire du conseil et de l'ajournement du 8 juillet 2019, il est proposé par Pierre Levasseur et résolu à l'unanimité des membres présents, que le procès-verbal soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

12.08.19.084

COMPTES À PAYER

Les dépenses incompressibles et les payes ayant été présentées au conseil avec les comptes à payer, au montant de 26 388,26 \$, il est **proposé** par Marcel Élément et résolu à l'unanimité des membres présents que les comptes soient acceptés tels que présentés et que les comptes à payer soient payés.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

- La zone d'intervention spéciale en sept questions
- Invitation lancement drapeau beauceron 15 août 2019 à Saint-Georges
- Invitation formation 'Qu'est-ce qui rend une ville formidable' 5 octobre 2019 à Joliette
- 32e colloque annuel de rues Principales 2 octobre 2019 à Québec

12.08.19.085

RÉSOLUTION POUR DEMANDER À LA COMPAGNIE DOMTAR UNE RENCONTRE AFIN DE PRENDRE ENTENTE SUR L'ENTRETIEN ET LES RÉPARATIONS DES ROUTES

ATTENDU que le conseil aimerait connaître les possibilités offertes par Domtar en ce qui a trait au transport de marchandises ;

Attendu que la compagnie Domtar effectue beaucoup de transport de marchandises sur nos routes ;

ATTENDU que le transport de marchandises endommage les routes ;

Il est proposé par Pierre Levasseur et résolu à l'unanimité des membres présents ;

• **QUE** l'on demande à la direction de Domtar une rencontre pour échanger sur une entente possible pour le partage des coûts pour l'entretien ;

• **QUE** le maire et un conseiller soit mandaté aller rencontrer la direction de Domtar ;

ADOPTÉE

12.08.19.086

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LES DÉPENSES INHÉRENTES À LA PARTICIPATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE AU COLLOQUE DE ZONE BEAUCE-SUD DE L'ADMQ

Il est proposé par Michel Breton et résolu à l'unanimité des membres présents ;

• **QUE** l'on autorise la directrice générale à participer au Colloque de zone Beauce-Sud de l'ADMQ le 11 et 12 septembre.

• **QUE** les frais comprennent : l'inscription 85 \$ plus taxes, en plus des frais de déplacement et d'hébergement s'il y a lieu.



N° de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION POUR DEMANDER UNE SUBVENTION À DESJARDINS POUR LE PLAN D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR.

ATTENDU l'intérêt du conseil municipal à déposer une demande d'aide financière dans le cadre de la Politique de développement du territoire représentant un montant total alloué de 32 000 \$, dont 4 000 \$ ont déjà été octroyé au Cercle des fermières, pour un solde de 28 000 \$.

ATTENDU que le conseil municipal désire aménager la cour extérieure de l'édifice municipal pour en faire un lieu de rassemblement, lors d'activité avec les citoyens, ainsi qu'un air de repos pour les touristes et passants ;

ATTENDU que l'estimation des coûts est de 75 000 \$ (taxes nettes) et tel que le document descriptif des acquisitions annexé à la demande;

ATTENDU que le conseil municipal demande une participation financière de l'ordre minimum de 10 000 \$ à Desjardins ;

ATTENDU que le conseil municipal s'engage à couvrir 20 % (minimum requis) de la dépense pour les acquisitions précitées;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jasmin Létourneau et résolu à l'unanimité des membres présents
QUE :

1. le conseil municipal dépose une demande d'aide financière au programme de la Politique de développement du territoire d'un montant de 28 000 \$ pour l'espace extérieur de l'édifice municipal.
2. le conseil municipal mandate la directrice générale, secrétaire-trésorière « Personne responsable à ce dossier » de la Municipalité de Saint-Hilaire de Dorset et à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires liés à cette présente demande.
3. Que le maire fasse parvenir à Desjardins une demande de commandite.

ADOPTÉE

12.08.19.088

RÉSOLUTION POUR DEMANDER UNE SUBVENTION À DOMTAR POUR LE PLAN D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR.

ATTENDU l'intérêt du conseil municipal à déposer une demande d'aide financière dans le cadre de la Politique de développement du territoire représentant un montant total alloué de 32 000 \$, dont 4 000 \$ ont déjà été octroyé au Cercle des fermières, pour un solde de 28 000 \$.

ATTENDU que le conseil municipal désire aménager la cour extérieure de l'édifice municipal pour en faire un lieu de rassemblement, lors d'activité avec les citoyens, ainsi qu'un air de repos pour les touristes et passants ;

ATTENDU que l'estimation des coûts est de 75 000 \$ (taxes nettes) et tel que le document descriptif des acquisitions annexé à la demande ;

ATTENDU que le conseil municipal demande une participation financière de l'ordre minimum de 10 000 \$ à Domtar ;

ATTENDU que le conseil municipal s'engage à couvrir 20 % (minimum requis) de la dépense pour les acquisitions précitées;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jasmin Létourneau et résolu à l'unanimité des membres présents
QUE :

4. le conseil municipal dépose une demande d'aide financière au programme de la Politique de développement du territoire d'un montant de 28 000 \$ pour l'espace extérieur de l'édifice municipal.
5. le conseil municipal mandate la directrice générale, secrétaire-trésorière « Personne responsable à ce dossier » de la Municipalité de Saint-Hilaire de Dorset et à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires liés à cette présente demande.
6. Que le maire fasse parvenir à Domtar une demande de commandite.

ADOPTÉE

12.08.19.089

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 232-2019 SUR LE DROIT DE VISITE ET D'INSPECTION PAR LE PRÉVENTIONNISTE DU SERVICE DES INCENDIES

Attendu que l'article 492 du Code municipal du Québec accorde à toute municipalité locale le pouvoir d'adopter des règlements pour autoriser ses officiers à visiter et à examiner, toute propriété mobilière et immobilière ;

ATTENDU que la municipalité St-Hilaire-de-Dorset est partie de l'entente intermunicipale du service d'incendie ;

Attendu que le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la municipalité qu'un tel règlement soit adopté ;



N° de résolution
ou annotation

12.08.19.090

En conséquence, un avis de motion relatif au présent règlement est donné par le conseiller Michel Breton et le maire Ghislain Jacques dépose et explique le projet de règlement ;

AVIS DE MOTION MODIFICATION DU RÈGLEMENT 231-2018.

Attendu que le Code municipal prévoit que l'adoption de tout règlement doit être précédée du dépôt d'un projet de règlement, en plus d'un avis de motion ;

Attendu que le projet de règlement peut être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de le déposer à nouveau ;

Attendu que le règlement doit être adopté lors d'une séance distincte de celle(s) où est donné l'avis de motion et où est déposé le projet de règlement ;

Attendu que le maire monsieur Ghislain Jacques a mentionné l'objet du projet de règlement NO 231-2018-19 et sa portée ;

Attendu qu'au plus tard deux (2) jours avant la séance du 9 septembre 2019, toute personne pourra obtenir copie du projet de règlement auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité ;

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé par le maire Ghislain Jacques ;

Le conseiller Berthold Létourneau donne avis qu'il sera soumis pour adoption lors de la séance ordinaire du lundi 9 septembre 2019, le règlement no 231-2018-19 ayant pour objet d'ajouter l'article 6 stipulant les règles relatives au remboursement des vidanges de fosse septiques.

12.08.19.091

RÉSOLUTION POUR NOMMER CATHY PAYEUR DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Après évaluation de l'intégration de madame Cathy Payeur, le conseil, en accord avec madame Caouette, considère que la formation de base pour le poste de DG est complétée ;

Il est proposé par Jasmin Létourneau et résolu à l'unanimité des membres présents que :

- Madame Cathy Payeur soit promue Directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité, selon les conditions inscrites à son contrat de travail ;
- Que l'on autorise madame Payeur à faire les démarches lui permettant de signer les documents de la municipalité relativement à son poste et ce en remplacement de madame Andrée Caouette ;
- Afin de supporter madame Payeur dans les projets majeurs (TECQ, préparation du budget 2020, adoption de règlements etc.) et de terminer les 4 mandats qui lui ont été attribués, Madame Andrée Caouette demeure à l'emploi de la municipalité. La date de fin d'embauche est prévue au plus tard le 31 octobre 2019.
- Cette résolution soit valide pour toutes les autorisations de signature auprès des différentes instances demandant l'autorisation du conseil pour signature de documents ou autres.

Pour éviter un conflit d'intérêt, le conseiller Pierre Levasseur a divulgué la nature de celui-ci, n'a pas participé aux délibérations et s'est abstenu de voter.

ADOPTÉE

12.08.19.092

RÉSOLUTION POUR DEMANDE UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Il est proposé par Lise Garant et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de St-Hilaire-de-Dorset procède à une demande de subvention auprès de la Politique du développement du Territoire pour l'aménagement extérieur de l'édifice municipal, tel qu'établi dans le plan de développement approuvé par le Conseil le 4 mars 2019 par la résolution no. 04.03.19.026, suite à la rencontre publique du 10 octobre 2018.

ADOPTÉ

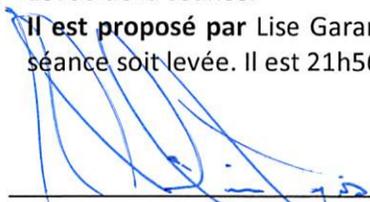
1. Rapport des pompiers – Marcel Élément et Jasmin Létourneau
2. Période de question 2;

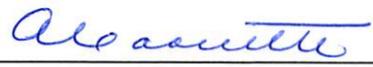


N° de résolution
ou annotation

Levée de la séance.

Il est proposé par Lise Garant et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée. Il est 21h56.


Ghislain Jacques, maire


Andrée Caouette, dir.gén. sec.trés.

Moi, , atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.